



OIC/CFM-49/2023/IT/RES/FINAL

**RÉSOLUTION
SUR
LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

ADOPTÉE PAR

**LA 49^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION ISLAMIQUE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES**

«Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité»

**Nouakchott, République islamique de Mauritanie
16-17 mars 2023
24-25 cha'ban 1444**

RESOLUTION N°1/49-IT

SUR

**« LE PROJET DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DU SECRETARIAT
GENERAL DE L’OCI »**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Tenant compte des objectifs et principes de la Charte de l’OCI ;

Rappelant la Déclaration de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet (Makkah Al-Mukarammah, 7-8 décembre 2005), au cours de laquelle ont été approuvés le Programme d’action décennal de l’OCI pour relever les défis du XXI^e siècle auxquels est confrontée la Oummah islamique, et le projet de réforme et de restructuration de l’OCI visant à renforcer sa position, à promouvoir son rôle et à redynamiser ses institutions ;

Rappelant également le « Programme d’action OCI-2025 » adopté par le 13^{ème} Sommet islamique (Istanbul, 14-15 avril 2016), qui appelle à la promotion des compétences en TIC, à la mise à niveau de la structure informatique et à l’utilisation des TIC, à la fois comme catalyseur de progrès économique global, de développement social et humain, et pour l’acquisition des connaissances et le transfert des technologies ;

Se référant à l’initiative en faveur de la restructuration informatique du Secrétariat général à l’effet de produire un changement qualitatif en termes de performance, et en tant que contribution à un flux de travail fluide et à l’adaptation de l’environnement de travail aux normes internationales grâce aux systèmes informatiques ;

Soucieux de maintenir la sécurité et la sûreté de l’information, contrôler et réguler l’accès aux documents et aux réseaux d’information, et élever le niveau général de la performance du Secrétariat général et de ses bureaux extérieurs :

- 1. APPROUVE** la finalisation des efforts en faveur de la transformation numérique d’ici la fin de 2023 de l’initiative du Secrétaire général en faveur de la mise en œuvre du « Projet de transformation numérique du Secrétariat général de l’OCI », pour favoriser la transition vers un processus de travail numérisé et professionnalisé ; et **SE FELICITE**, en outre, des efforts du Secrétariat général et du Département des Technologies de l’Information pour être en avance sur le plan triennal, tel qu’il avait été spécifié lors de la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
- 2. CHARGE** le Département des Technologies de l’information, en coordination avec le Département des Affaires juridiques, de mettre en place, en raison de la dépendance accrue aux solutions numériques, un plan de reprise des activités après sinistre pour le Secrétariat général, en cas d’incidents majeurs, tels que les cyberattaques, etc.

- 3. DEMANDE** aux États membres et aux organes subsidiaires d'encourager leurs autorités compétentes à coordonner avec le Secrétariat général pour identifier des mécanismes de liaison technique pour accéder à l'information et utiliser les systèmes de pointe.
- 4. REMERCIE** le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour sa généreuse subvention au titre du projet de transformation numérique du Secrétariat général.
- 5. DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 50^{ème} session du CMAE.
